



Banque Nationale du Canada – acte notarié à distance

Montréal, le 3 avril 2020

Concernant l'acte notarié à distance, la Banque Nationale du Canada a informé la Chambre des notaires qu'elle continue de s'en remettre aux notaires pour la réception des actes d'hypothèque immobilière, incluant la vérification de l'identité du client et la validité de son consentement.

Pendant la crise sanitaire, la Banque laisse aux notaires le soin de déterminer comment recevoir la signature des parties, que ce soit en utilisant une procuration, la nouvelle procédure de signature des actes notariés à distance ou autres, le tout selon le respect des lois applicables.

Catherine Boily, notaire
Relations institutionnelles